



PROVINCE DE HAINAUT – VILLE DE TOURNAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2010

31/301/1

PRESENTS : M. C.MASSY, Bourgmestre-Président;
MM. P-O.DELANNOIS, Y.DE GREEF, P.ROBERT, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ,
Mme L.DEDONDER, MM. P.BAL, M.LECLERCQ, Echevins;
Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. G.LADAVID, A.PESIN, M.CASTELIN,
J-M.DE PESSEMIER, Mmes MC.MARGHEM, B.MATHIEU-DEMAY, M-C.LEFEBVRE,
M.WILLOCQ, MM. G.LECLERCQ, G.DESONNIAUX, J.LEGRAIN,
~~Mme M.H.CROMBE-BERTON~~, MM. J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, ~~J-J.CARBONNELLE~~,
R.DELVIGNE, Mme M-L.COLIN, ~~M.-C.GUEUNING~~, Mme S.LIETAR, ~~M.-T.BOUZIANE~~,
Mme H.CLEMENT-COUPLET, MM. S.DUPONT, P.BOITE, F.SCHILLINGS, B.MAT,
~~Y.LIAGRE~~, C.DEMAN, J.DEVRAY, J-P.VANDENSAVEL, Conseillers Communaux;
M. D.COUPEZ, Secrétaire Communal.

.....

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31;

Vu la Loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, modifiée par la Loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins contre une imposition provinciale ou communale;

Considérant qu'il s'indique d'assurer le financement général de la Commune;

Vu le budget communal;

Considérant que le règlement taxe sur les exhumations vient à échéance au 31 décembre 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

de reconduire, pour l'exercice 2011, le règlement-taxe sur les exhumations dont les termes suivent :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2011, une redevance communale sur les exhumations d'urnes cinéraires et de cercueils, soit en vue de leur transfert au sein du même cimetière ou vers un autre cimetière, soit en vue d'un rassemblement au même endroit. Constitue une exhumation, tout retrait d'un cercueil ou d'une urne cinéraire d'une sépulture.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui sollicite l'autorisation d'exhumation de l'urne/des urnes cinéraire(s) et/ou du/des cercueil(s).

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- 1°) Exhumation d'urnes cinéraires (hors columbarium, hors caveau/citerne et hors terre) ou de cercueils (hors caveau/citerne et hors terre) en vue de leur transfert :
 - 250,00 € par urne cinéraire ou par cercueil;
- 2°) Exhumation d'urnes cinéraires ou de cercueils inhumés dans une sépulture depuis plus de 40 ans en vue d'un rassemblement au même endroit :
 - * exhumation hors caveau/citerne
250,00 € par urne cinéraire ou par cercueil dont le contenu est rassemblé;
 - * exhumation hors terre
1.250,00 € par urne cinéraire ou par cercueil dont le contenu est rassemblé.

Article 4 : ne donnent pas lieu à perception de la redevance :

- les exhumations effectuées pour satisfaire une décision judiciaire;
- les exhumations effectuées d'office par la Ville.

Article 5 : la redevance est payable au comptant au moment de la demande de l'autorisation d'exhumation.

Article 6 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément aux dispositions du Code Judiciaire.

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Didier COUPEZ

Le Bourgmestre-Président,

Christian MASSY